



Bras, le 06 Janvier 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE n°2026-002
Portant prolongation de l'arrêté n° 2025-264 autorisation la circulation,
le stationnement et la réalisation des travaux de voirie entre les rues
Professeur Roux et Ferdinand Buisson ainsi que sur la portion
de la RD28 correspondant à la rue Jules Ferry

Le Maire de BRAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et L 2213.2,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route, et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU l'arrêté municipal n°2024-093 du 16 mai 2024 portant restriction de circulation des véhicules de plus de 19 tonnes et dont la longueur dépasse 10 mètres,

VU l'arrêté municipal n° 2012-222 du 11 septembre 2012 portant restriction de stationnement rue Camille Pelletan,

VU le règlement départemental de voirie,

CONSIDERANT les demande de prolongation de permission de voirie et d'arrêté de police de la circulation en date du 18 Décembre 2025 présentée par la Société URBAVAR, représentée par Monsieur NIVIERE Thierry, quartier les Launes à SALERNES (83690), pour le compte de la Commune de BRAS dans le cadre de travaux d'aménagement du cœur du village, zone comprenant la portion de la RD 28 correspondant à la rue Jules Ferry en traversée de route, les rues Camille Pelletan, du Professeur Roux et Ferdinand Buisson, pour la période du 16 janvier au 28 février 2026, afin de procéder au raccordement du réseau d'eau.

CONSIDERANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions permettant d'assurer la sécurité des usagers et des personnes exécutant les travaux,

ARRÊTE

Article 1- Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

Durant toute la période des travaux de raccordement du réseau d'eau, la circulation et le stationnement des voies suivantes, rue Camille Pelletan, rue Ferdinand Buisson et rue Professeur Roux seront interdits à tous véhicules motorisés ou non et/ou tractés.

La circulation et le stationnement rue Jules Ferry RD 28 pourront être perturbés ou interrompus.

*République Française
Liberté – Égalité – Fraternité*

COMMUNE DE BRAS

Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Département du Var - Arrondissement de Brignoles

Hôtel de Ville – 45 Route de Brignoles (Square Jalabert) – 83149 BRAS – Tél. : 04.94.37.23.40 – Mél. : secretariat@mairie-bras.fr

Ces interruptions seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation adaptée : feux tricolores.

Article 2 : Seront autorisés à circuler et stationner dans le périmètre des travaux et les voies susvisées, les véhicules alloués au chantier, les véhicules de secours et d'urgence et les véhicules « d'intérêt général ».

Article 3 : Une dérogation de tonnage à la circulation (dans le cadre de la desserte locale uniquement), sera délivrée pour les véhicules dépassant le tonnage autorisé afin de livrer, déposer ou retirer des matériaux lourds.

Article 4- Signalisation :

La signalisation du chantier, des mesures de circulation et de stationnement, devra être conforme à la réglementation en vigueur.

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise exécutant les travaux.

La signalisation devra être mise en place de jour comme de nuit pendant toute la période des travaux.

Article 5- Responsabilité :

La Société URBAVAR, son co-traitant et son sous-traitant seront responsables de tous incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait ou à l'occasion des travaux.

Article 6 : Monsieur le Maire de BRAS et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- La société URBAVAR
- Monsieur Le responsable des Services Techniques de BRAS
- Monsieur le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Maximin
- La Direction des Départementale des infrastructures et de la Mobilité 83

Le Maire,
Franck PERO

